

CONDITIONS RÉGISSANT TOUTE COLLECTE DE FONDS EN FAVEUR DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR)

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est une organisation humanitaire indépendante et neutre qui fournit protection et assistance aux victimes de conflits armés et d'autres situations de violence.

Les présentes Conditions s'appliquent à toute personne physique ou morale ou tout(e) représentant(e)(e) d'un groupement de personnes souhaitant organiser une collecte de fonds en faveur du CICR (ci-après dénommé-e le « collecteur »).

Le présent document fixe les conditions régissant la collecte de fonds en faveur du CICR par tout collecteur. Le respect des règles qui suivent par le collecteur est primordial pour permettre au CICR de poursuivre sa mission en faveur des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence.

Par sa signature, le collecteur s'engage à respecter les règles suivantes :

1. Toute collecte en faveur du CICR doit être compatible avec les objectifs et la mission du CICR et être menée dans le respect de l'image du CICR.

2. Le collecteur agit en son nom et pour son compte. Il ne représente pas le CICR ni n'agit au nom du

CICR et s'abstient de tout acte qui pourrait laisser penser le contraire.

3. Si le CICR met à disposition du collecteur du matériel promotionnel (affiches, dépliants, etc.), le collecteur utilise ce matériel uniquement pour la collecte de fonds et conformément à son but.

4. Dans le cadre de la collecte, le collecteur n'utilise le nom du CICR, notamment dans ses publications, que pour désigner le bénéficiaire de la collecte de fonds. Toute autre utilisation du nom ainsi que toute utilisation du logo du CICR sont soumises à l'accord écrit préalable du CICR.

5. Si le collecteur envisage de faire appel à des tiers, notamment à des sponsors, dans le cadre de la collecte, il communique leurs noms au CICR avant le lancement de la collecte et ne pourra les y faire participer qu'avec l'accord préalable exprès du CICR.

6. À la fin de la collecte, le collecteur transfère les fonds au CICR et envoie une copie du paiement par voie électronique à l'adresse suivante : don@cicr.org, ou par courrier à l'adresse postale du CICR. Le CICR envoie au collecteur un reçu et une lettre de remerciement.

7. Le collecteur organise la collecte sous sa responsabilité exclusive et libère le CICR de toute responsabilité en rapport avec la collecte.

8. Le CICR se réserve le droit de revenir en tout temps sur son accord en faveur de la collecte, notamment dans le cas d'actes non conformes au présent règlement, sans préjudice de tout autre moyen à sa disposition en cas d'atteinte à ses droits.